

# CONVENTION

Je soussigné Robert CAZARRE, propriétaire des parcelles A 104 et A 108 sur la commune de PEYRAUBE, autorise la pose d'une canalisation et la création d'un fossé pour évacuer les eaux pluviales et les eaux traitées en sortie d'assainissement sur les parcelles précitées.

La canalisation sera enterrée :

- le long de la parcelle A 104,
- sur une partie de la parcelle A 108 (jusqu'à la fin de la clôture mitoyenne).

L'évacuation des effluents s'effectuera par fossé ouvert du bout de la canalisation tout au long de la parcelle A 108.

Elle sera placée de façon à permettre l'exploitation agricole des parcelles traversées.

Il sera laissé une servitude de passage de sorte que la commune puisse, sans endommager les éventuelles cultures, entretenir le ou les regard(s) et effectuer toute intervention d'entretien.

La mise en place et l'entretien de la canalisation enterrée incomberont à la commune de PEYRAUBE.

La création du fossé ouvert incombera à la commune de PEYRAUBE.

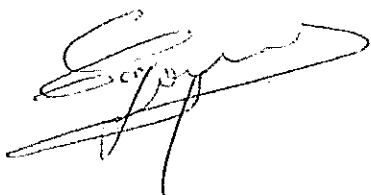
Son entretien incombera au propriétaire de la parcelle A 108. Il permettra l'évacuation en toute saison et sans contrainte des eaux canalisées du font dominant.

Il incombera à la commune de PEYRAUBE la mise en place d'un busage au droit du pylône EDF situé sur la limite des parcelles A 108 et A 109 afin de contourner celui-ci.

Date et visas :

27-10-06

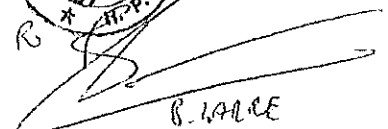
Robert CAZARRE



La commune de PEYRAUBE



B



B. RAUZE